

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1809

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de tri et recyclage des déchets mentionnées aux a et b du 2° du II de l'article L. 541-1, de valorisation des déchets mentionnées aux a, b et c du même 2° »

les mots :

« mentionnées aux a, b et c du 2° du II de l'article L. 541-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.